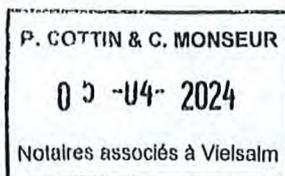




ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Rue de l'Hôtel de Ville, 5

6690 VIELSALM



Pierre COTTIN & Caroline MONSEUR
Société notariale
Avenue de la Salm, 27

6690 VIELSALM

Vielsalm, le 28 mars 2024

Vos réf. : CM/22411127

INFORMATIONS URBANISTIQUES

Art. D.IV.97 et D.IV.99 du
Code du Développement Territorial

Madame, Monsieur les Notaires,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 26 mars 2024 relative à des biens sis Neuville, cadastrés VIELSALM 1^{ère} Division, Section D, n°288H, n°288G, appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens susmentionnés :

- le bien n°288G est situé en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- le bien n°288H est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- sont situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local libellé SECTION NEUVILLE FEUILLES 1 et 2 approuvé par Arrêté royal du 01/03/1960 ;
- sont soumis à l'application du guide régional d'urbanisme pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et pour les enseignes et dispositifs de publicité ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain ou de revitalisation urbaine ;
- le bien n°288G ne bénéficie pas d'un accès à la voirie ;
- le bien n°288H bénéficie d'un accès à la voirie communale ;
- le bien n° 288G est situé hors zone destinée à l'urbanisation au PASH et sont donc soumis au régime d'assainissement autonome (article R286 du Code de l'Eau) ;
- le bien n°288H est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- ne sont pas grevés d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux (FLUXYS) ;
- le bien n°288H est traversé par un axe de ruissellement concentré ;
- sont situés en zone de prévention de captage forfaitaire ;
- ne sont pas situés à proximité d'un cours d'eau ;
- ne sont pas situés en zone d'aléa d'inondation ;

- ne sont pas situés dans ou à moins de 100 mètres d'un site Natura 2000 ;
- ne contiennent pas de haies ou d'arbres figurant sur la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie ;
- font partie d'une zone visée à la carte archéologique ;
- sont des biens pour lesquels aucune donnée n'existe à la Banque de Données de l'État des Sols (B.D.E.S) ;
- ne font pas partie d'un permis d'urbanisation ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ou à tout le moins, aucune trace n'y figure dans nos registres ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis unique ou d'un permis d'environnement ;
- ne font pas l'objet d'une déclaration de classe 3 ;
- ne font pas l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 datant de moins de deux ans ;
- ne font pas l'objet d'une expropriation et, à notre connaissance, ne vont pas en faire l'objet dans un avenir proche ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance :
 - d'un plan d'alignement ;
 - d'un avis de remembrement ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une infraction aux dispositions du CoDT.

Le schéma de développement communal, entré en vigueur le 23 décembre 2017, reprend le bien n°288H en zone de densité moyenne de 15 à 20 logements maximum par hectare.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97 5° relatifs au droit de préemption auquel le bien pourrait être soumis.

La Commune de Vielsalm ne dispose ni de guide communal d'urbanisme, ni de périmètre de rénovation urbaine.

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.

Les présents renseignements n'ont d'autre vocation que de préciser la situation juridique des biens et n'offrent aucune garantie quant à la constructibilité d'une parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale,



Le Bourgmestre.

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE